ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 35915

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par les professionnels de la boucherie-charcuterie face aux difficultés rencontrées pour la collecte des os et suifs issus des viandes que les bouchers et les charcutiers désossent. Auparavant, la collecte des déchets s'effectuait gratuitement par des sociétés d'équarissage. Mais aujourd'hui, les exigences de sécurité sanitaire ont entraîné la disparition du marché des farines animales, même lorsque celles-ci ne présentent aucun risque de contamination. Ce sont désormais des entreprises en situation de quasi-monopole qui font des collectes payantes, dont le coût oscille entre 300 et 500 francs. Alors que ces professionnels acquittent déjà une taxe d'équarissage, destinée à éliminer des déchets produits par d'autres secteurs sans relation avec leur métier, cette nouvelle dépense aura très certainement des répercussions économiques importantes sur leur activité. En conséquence, il lui demande s'il entend engager très rapidement des négociations sur des bases acceptables pour le traitement des os et suifs.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarisseurs.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Dupont
Circonscription : Corrèze (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35915
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE35915

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5822
Réponse publiée le : 7 février 2000, page 841